

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

Délibération
N° 21.011.3
En exercice 37
Présents 29
Votants 36
Pour 36
Contre 0
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE SERVICE DÉCHETS
CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PRINTERREA POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 10 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEREZ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

**Contrat de partenariat avec la société PRINTERREA pour la collecte et le traitement des
consommables d'impression usagés - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2224-13 à L. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541 -1 à L. 541-48 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6 et R. 635, relatifs aux sanctions encourues ;

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 92-377 du 1er avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets ;

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Hérault ;

Vu la recommandation R437 de la CNAMTS relative à la collecte des déchets ménagers ;

Vu le règlement de collecte de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de contrat de partenariat présenté par la société PRINTERREA pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagers ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne récupère les cartouches d'impression en déchèteries ;

Considérant que ces cartouches d'impression, dont le tonnage annuel collecté est inférieur à une tonne, font l'objet d'un traitement actuellement facturé à hauteur de 431.29€ HT par tonne ;

Considérant que la société PRINTERREA est une société agréée gestionnaire de déchets et opérateurs de traitement pour les cartouches ménagères et professionnelles ;

Considérant que la société PRINTERREA propose une prestation de service gratuite de collecte et de traitement intégrant la mise à disposition de contenant spécifique et un rachat annuel de ces produits à hauteur de 1000€ par tonne ;

Considérant que ce tarif de rachat variera en fonction des cours du marché ;

Considérant, par ailleurs, que PRINTERREA est une entreprise adaptée et qu'elle assure un reconditionnement des cartouches, favorisant ainsi le réemploi ;

Considérant que PRINTERREA s'engage à reverser à l'association « le rire médecin » ou une autre association de son choix le même montant que celui versé à la Communauté dans le cadre du rachat des cartouches d'impression ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le contrat de partenariat avec la société PRINTERREA pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

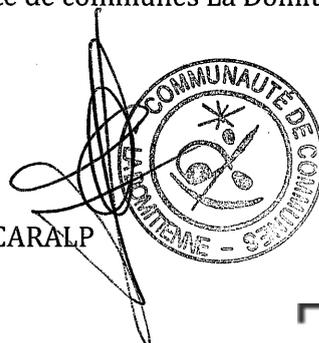
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_01

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_01